

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 50 (2000)

Heft: 1

Artikel: Eugénisme et contexte socio-politique : l'exemple de l'adoption d'une loi sur la stérilisation des handicapés et malades mentaux dans le canton de Vaud en 1928

Autor: Jeanmonod, Gilles / Heller, Geneviève

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-81269>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.09.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Eugénisme et contexte socio-politique

L'exemple de l'adoption d'une loi sur la stérilisation des handicapés et malades mentaux dans le canton de Vaud en 1928¹

Gilles Jeanmonod, Geneviève Heller

Zusammenfassung

Im Kanton Waadt war in den Jahren 1928–1985 die Sterilisierung von Behinderten und Geisteskranken gesetzlich erlaubt. Im August 1997 stand das betreffende Gesetz, parallel zu den Enthüllung der Zwangssterilisierungen in Schweden, im Zentrum der Medienaufmerksamkeit und wurde oft mit Eugenik gemäss NS-Praxis in Verbindung gebracht. Diese durch die historische Erfahrung des Genozids geprägte Interpretation illustriert das Vorurteil, das Eugenik automatisch mit Rechtsextremismus in Verbindung bringt. Das Waadtländer Gesetz wurde aber von den Freisinnigen und den Sozialdemokraten getragen und von der liberalen Rechten mehrheitlich abgelehnt. Eugenik erschien im ersten Drittel des 20. Jahrhunderts, auf der Linken wie auf der Rechten, als logische Antwort auf die Gefahr der Degenerierung der Gattung Mensch. Die kritische Auseinandersetzung mit dem Verständnis der klassischen Eugenik, mit dessen Verhältnis zum Nationalsozialismus und der allfälligen Aktualität gestattet unter anderem die Einsicht, dass die NS-Eugenik eine Abwandlung der Utopie von der perfekten Menschheit ist.

1 Les auteurs, tous deux historiens, sont chargés d'une recherche en cours au Fonds national suisse de la recherche scientifique menée dans le cadre de l'Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé publique à Lausanne et intitulée «L'eugénisme en Suisse romande: étude sur la stérilisation des malades et des handicapés mentaux de la fin du XIX^e siècle à nos jours». Le requérant principal est le Dr Jacques Gasser, psychiatre, les corequérants Dr Jean Martin, médecin cantonal vaudois, et Olivier Guillod, directeur de l'Institut de droit de la santé à Neuchâtel. Cette recherche prolonge une étude menée sur mandat du Service de la santé publique du canton de Vaud qui a fait l'objet d'un rapport: Gilles Jeanmonod, collab. Jacques Gasser et Geneviève Heller: *La stérilisation légale des malades et infirmes mentaux dans le canton de Vaud 1928–1985*, Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé publique, juin 1998, dactyl. Un résumé a été publié dans le quotidien *Le Temps*, 18 nov. 1998.

Introduction

Il est question ici d'un sujet particulier relatif à l'eugénisme², à savoir les argumentations politiques, et notamment les positions de la droite et de la gauche, lors de l'adoption en 1928 dans le canton de Vaud d'une loi sur la stérilisation des handicapés et malades mentaux, restée en vigueur jusqu'en 1985. Ce qui motive cette analyse est une opinion actuelle très répandue selon laquelle les lois d'inspiration eugéniste auraient été prônées principalement par des partisans de la droite, voire de l'extrême droite, tandis qu'elles auraient été refusées par les partisans de la gauche.

Nous voulions tenter d'y voir plus clair dans l'assimilation pour ainsi dire inévitable aujourd'hui, voire presque exclusive, de l'eugénisme avec la droite conservatrice. Il nous semblait que c'était le fait d'une interprétation rétroactive due à la prédominance, dans la mémoire collective, de la version nazie de l'eugénisme. L'eugénisme est «un sujet soumis à un danger permanent d'anachronisme, c'est-à-dire à une relecture à la lumière du génocide, [...] comme si l'histoire de l'eugénisme aboutissait nécessairement à ce génocide, comme si tout ce qui n'y aboutissait pas ne relevait pas, en fait, de l'eugénisme»³.

Ainsi, en août 1997, lorsque l'opinion publique a été alertée par le «scandale» des stérilisations forcées en Suède entre 1934 et 1976⁴, la loi vaudoise a été invoquée dans la presse locale qui mettait l'accent sur ses parentés avec le nazisme. Même si des nuances étaient introduites par endroit⁵, c'est pourtant cet amalgame qui prédominait et cette idée qui était cultivée: «Par son caractère radical, la loi vaudoise a été jusqu'à attirer l'attention de l'Allemagne nazie. [...] Un eugéniste suisse, Ernst Rüdin, a directement servi l'Allemagne nazie»⁶; «S'il n'y a bien sûr au-

2 Il importe ici de remarquer que certains termes n'ont pas le même sens durant l'entre-deux-guerres qu'aujourd'hui (ainsi par exemple «eugénisme», «race», «dégénérescence»). Notons seulement qu'ils sont passés d'un emploi large, aux significations multiples, variables selon des registres sémantiques spécifiques, à un emploi restreint, généralement connotés négativement.

3 Anne Carol: «Les médecins français et l'eugénisme: un champ de recherche ouvert par Jacques Léonard», *Pour l'histoire de la médecine. Autour de l'œuvre de Jacques Léonard*, Rennes, Presses universitaires, 1994, pp. 39-47; p. 41.

4 Voir Benoît Peltier: «La pratique de la stérilisation forcée en Suède a touché 60000 personnes», *Le Monde*, 27 août 1997; Marie-Laure Colson: «En 41 ans, les sociaux-démocrates suédois ont stérilisé de force 62000 personnes», *24 Heures*, 27 août 1997; Etienne Dubuis: «Dénoncé en Suède, le scandale des stérilisations forcées éclabousse aussi la Suisse», *Le Nouveau Quotidien*, 27 août 1997.

5 «Alors que la gauche l'[la loi] accepte, parce qu'elle croyait à la faisabilité d'une société égalitaire et saine, explique le professeur Jost, certains députés de droite la refusent au nom de la défense de la liberté individuelle», Chantal Tauxe et Anouch Seydtaghia: «La stérilisation forcée, page trouble de l'histoire vaudoise récente», *24 Heures*, 28 août 1997.

6 E. Dubuis, *op. cit.*

cune commune mesure avec l'entreprise de haine délirante et d'assassinat de masse qu'a constituée la Shoah, le terreau est le même»⁷; déjà quatre mois plus tôt, un article était sous-titré ainsi: «[...] La Suisse a compté de grands psychiatres, mais certaines méthodes, employées dès la fin des années 20, étaient dignes de médecins nazis. C'est notamment le cas de la stérilisation des malades mentaux.»⁸

Au sujet de la loi vaudoise, Luc Pont met en évidence le fait qu'elle aurait été refusée par la gauche («ne faut-il pas toujours qu'un de ces socialistes aussi têtus que minoritaires vienne mettre les bâtons dans les roues?»), tandis qu'elle aurait été prônée par «la bonne conscience de la droite libérale musclée»⁹. Hans Ulrich Jost relève quant à lui une «ambiguïté propre à la droite et au conservatisme. En effet, si l'idéologie nataliste y trouve une place privilégiée, certains courants de la droite s'efforcent en même temps d'introduire dans la législation des mesures eugéniques, considérées comme le seul moyen efficace pour faire disparaître les couches sociales "inutiles" et "dangereuses"»¹⁰.

Toutefois, un examen approfondi des débats du Grand Conseil et de la presse de l'époque laisse penser que les positions n'étaient pas aussi tranchées et que, contrairement au préjugé déjà cité, l'extrême droite s'opposait à la loi alors que nombre de socialistes y étaient favorables. D'ailleurs, ce ne sont pas, semble-t-il, les clivages politiques qui prédominent, mais davantage les sensibilités morales. En prenant l'exemple de la gauche romande, nous tenterons ensuite de montrer que l'eugénisme, véritable phénomène de société, était alors une conséquence logique de la crainte de la dégénérescence de l'espèce humaine; ce qui nous amènera dans un dernier temps à réfléchir sur l'essence même de ce courant d'idées et sur l'assimilation de l'eugénisme au nazisme dans un contexte plus large.

La loi vaudoise de 1928

Adopté le 3 septembre 1928 par le Grand Conseil vaudois, l'article de loi autorisant dans certaines conditions la stérilisation des infirmes et des malades mentaux est le premier en Europe à légiférer sur cette question délicate. Les premières lois sur la stérilisation sont d'origine américaine. L'Etat d'Indiana introduit une législation eugénique en 1907. En 1930,

7 «Dieu que le passé est laid!», éditorial de Sylvie Arsever, *Journal de Genève*, 28 août 1997.

8 «Stérilisations par centaines», *Lausanne Cité*, mai-juin 1997.

9 Luc Pont: *Tout comme vous*, 1998, 61, p. 8 [publié à Lausanne par le GRAAP, Groupe d'accueil et d'action psychiatrique].

10 Hans Ulrich Jost: *Les avant-gardes réactionnaires*, Lausanne, Editions d'en bas, 1992, p. 151.

29 Etats, soit près des deux tiers des Etats-Unis ont une loi qui vise principalement les malades mentaux et les criminels placés dans des institutions d'Etat¹¹. Au Canada, l'Alberta adopte une telle loi en mars 1928, peu avant le canton de Vaud, seul en Suisse. En Europe, après le canton de Vaud, ce sont les pays nordiques qui ont légiféré dans ce domaine avec cependant des variantes de contenu et d'application: Danemark en 1929, Allemagne en 1933, Suède et Norvège en 1934, Finlande en 1935¹².

La pratique de la stérilisation des aliénés était déjà effective depuis la fin du XIX^e siècle à Zurich¹³ et au moins depuis 1919 dans le canton de Vaud¹⁴: entre 1919 et 1928, 49 cas, soumis par diverses instances (probablement des médecins, des autorités civiles, etc.) au Service sanitaire cantonal vaudois pour obtenir son aval, auraient été autorisés sans qu'aucune législation ne l'exigeât. Il semble que dès juillet 1927, le Conseil de santé (organe de surveillance¹⁵ des affaires sanitaires qui était donc confronté à ces situations particulières) ait souhaité un débat politique – par la discussion d'un projet de loi – sur une solution jusque-là empirique afin d'apporter un cadre de référence pour les cas futurs. «Le Conseil de santé était sollicité d'accorder les autorisations dont aujourd'hui on demande la consécration légale; il ne le faisait qu'à son corps défendant, il hésitait souvent, parce que l'absence de dispositions légales lui faisait un scrupule de prendre la responsabilité d'opérations du genre de celles auxquelles il est fait allusion.»¹⁶

Le propos n'est pas ici de présenter l'ensemble de la procédure qui aboutit à l'adoption de la loi, ni l'argumentation en faveur de la loi sur la stérilisation, ni encore d'analyser l'application de la loi entre 1929 et 1985. Ces aspects ont été étudiés dans le rapport présenté au Service de la santé publique¹⁷ et seront publiés ultérieurement. On n'en donne ici que de brefs éléments:

11 R. Penel: «La stérilisation eugénique en Amérique», *Hygiène mentale: L'Informateur des Aliénistes et des Neurologistes*, 1930, 25 (7), pp. 173–188.

12 Stavros Zurukzoglu: *Verhütung erbkranken Nachwuchses*, Bâle, Schwabe, 1938, pp. 264sq.

13 Sigwart Frank: *Praktische Erfahrungen mit Kastration und Sterilisation psychisch Defekter in der Schweiz*, Berlin, Karger, 1925.

14 Hans Steck: «La pratique de la stérilisation légale des anormaux psychiques dans le canton de Vaud», *Revue médicale de la Suisse romande*, 1935, 55, pp. 874–895; Roland Bersier: *Contribution à l'étude de la liberté personnelle. L'internement des aliénés et des asociaux. La stérilisation des aliénés*, Cremines, Roos, 1968.

15 Il était notamment chargé de surveiller la pratique médicale dans le canton et en particulier la légitimité des internements psychiatriques.

16 *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud* (abrégé ci-après *BGC*), printemps 1928, séance du 22 mai 1928, p. 526.

17 Gilles Jeanmonod et al., *op. cit.*, 1998. Les sources sont les procès-verbaux du Conseil de santé; *BGC*, printemps 1928, séance du 22 mai 1928, pp. 507–539, et automne 1928, séance du 3 septembre 1928, pp. 897–916; Archives du Service sanitaire, puis Service de la santé publique (Archives cantonales vaudoises).

Le Grand Conseil adopte le nouvel article (28^{bis}) à la loi de 1901 *sur le régime des personnes atteintes de maladies mentales*: «Une personne atteinte de maladie mentale ou d'une infirmité mentale peut être l'objet de mesures d'ordre médical pour empêcher la survenance d'enfants, si elle est reconnue incurable et si, selon toutes prévisions, elle ne peut avoir qu'une descendance tarée. [...]»¹⁸

Les principaux arguments en faveur de la loi présentés dans l'exposé des motifs mentionnent le caractère souvent incurable et héréditaire de certaines pathologies mentales (il s'agit de limiter le nombre de "dégénérés"), l'espoir de pouvoir remplacer un internement par une intervention chirurgicale techniquement maîtrisée¹⁹ (permettant à la fois de laisser une certaine liberté à la personne concernée et d'éviter le coût de son entretien dans une institution), enfin la possibilité d'opérer un contrôle sur les décisions de stérilisation concernant des personnes manquant de discernement (apporter un cadre législatif afin de gérer une pratique et éviter les décisions privées).

187 autorisations ont été accordées par le Conseil de santé durant les 57 années où la loi était en vigueur, ce qui représente en moyenne neuf stérilisations légales par année durant l'entre-deux-guerres, trois dans les années cinquante, moins d'une dans les années septante, la dernière autorisation ayant été accordée en 1977. La majorité des cas de stérilisation légale a concerné des jeunes femmes inadaptées suite à des manques de scolarisation ou à des situations familiales difficiles, célibataires pour la plupart, vivant dans des conditions socio-économiques précaires, et caractérisées par des troubles de l'intelligence moyens ou légers (handicap mental non sévère).

Les débats du Grand Conseil

Nous en arrivons au thème central de cet article qui touche aux aspects politiques des débats parlementaires. Les indications relatives à l'appartenance politique des députés vaudois en 1928 sont lacunaires²⁰ et le ré-

18 La suite de l'article précise les modalités d'application: «L'intervention médicale ne peut avoir lieu que sur autorisation du Conseil de santé. Le Conseil de santé lui-même ne donne cette autorisation qu'après enquête et sur préavis conforme de deux médecins désignés par lui. Il décide de l'attribution des frais.» (*Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*, 1928, p. 70).

19 Pratiquée surtout depuis la fin du XIX^e siècle principalement lors d'affections gynécologiques.

20 Le «Tableau des Députés au Grand Conseil après le renouvellement intégral de 1925» publié dans le *Bulletin des séances du Grand Conseil* ne donne pas l'appartenance politique des députés en activité en 1928 (*BGC*, 1925, vol. 1, p. 3sq.), par contre on trouve les indications relatives aux partis dès la législature suivante, soit en 1929, où l'on retrouve une grande partie des membres déjà élus en 1925 («Liste des députés par ordre alphabétique», *BGC*, 1929, vol. 1, p. 7sq.).

sultat du vote de la loi du 3 septembre ne donne pas le nombre des voix. Il est seulement mentionné que «le projet de loi est adopté en second débat et définitivement»²¹. Sur les 203 membres que compte alors le Grand Conseil, 63% sont radicaux, 24,6% libéraux, 7,8% socialistes et 8 membres sont de formations politiques très minoritaires²². C'est donc d'abord une loi votée par des radicaux.

Seuls quelques députés se sont exprimés publiquement dans les deux débats du 22 mai et du 3 septembre 1928. Quatre peuvent être considérés comme opposants à la loi, soit deux libéraux, Georges Rigassi (rédacteur en chef de la *Gazette de Lausanne*) et Maurice Bauvert (pasteur et directeur du Bureau central d'assistance), un radical, Gustave Pittet (notaire), un socialiste Ernest Chevalier (correspondant), quoique ce dernier ait été plutôt favorable dans les premiers débats. Sept députés peuvent être considérés comme des partisans ou se rallient aux partisans, soit quatre radicaux, Maxime Reymond (rédacteur à la *Feuille d'Avis de Lausanne*), John Grin (agriculteur), Edouard Vaney (hôtelier) et David Dénéreaz (notaire), ce dernier étant le rapporteur de la commission du Grand Conseil chargée d'examiner le projet de loi qu'elle appuie; deux socialistes sont partisans, Maurice Lavanchy (serrurier aux Chemins de fer fédéraux), qui était opposé dans un premier temps, et Eugène Masson (employé aux tramways lausannois), enfin un libéral, Pierre Warnery qui est médecin; deux autres députés dont on ne connaît pas l'appartenance politique²³, Vincent Desfayes et Jules Oulevey, sont aussi favorables. Enfin, Benjamin Méan (avocat), libéral, ne prend pas position, mais s'informe des modalités et de la constitutionnalité du projet. Ainsi, parmi les opposants, il y a au moins deux libéraux et un socialiste, parmi les partisans, c'est l'inverse. Il importe de relever qu'à tout moment dans les débats les députés soulignent leur perplexité ou leur indécision devant le projet qui leur est soumis.

Les positions ne sont donc pas homogènes selon l'appartenance politique, mais lors des discussions, des tendances de parti sont évoquées, les socialistes seraient plutôt en faveur du projet et les libéraux opposés. Si deux députés de gauche indiquent que «le groupe socialiste [...] a laissé à ses membres toute liberté selon la compréhension de chacun»²⁴

21 *BGC*, 3 sept. 1928, p. 916. Une première analyse de ces débats et des échos dans la presse a été formulée par Philippe Ehrenström: *La stérilisation des malades mentaux et l'avortement eugénique dans le canton de Vaud: eugénisme et question sociale du début du XX^e siècle aux années 1930*, Genève, 1989, dactyl., pp. 59–64 (mémoire de licence de la Faculté des Lettres de Genève, département d'histoire générale, juillet 1989).

22 5 agrariens, 2 socialistes nationaux, 1 indépendant. Ces indications concernent la législature qui débute en 1929.

23 N'étant plus députés en 1929.

24 Les citations ci-dessous, sauf mention expresse, sont tirées des débats au Grand Conseil, *BGC*, 22 mai 1928, pp. 517–539, 3 septembre 1928, pp. 897–916.

(Lavanchy), qu'il a «laissé liberté entière à ses mandataires de suivre leur conscience à cet égard» (Chevalier), un autre indique une tendance dominante, du moins à Lausanne:

«Nous avons discuté au sein du Parti socialiste lausannois pendant deux séances et je crois pouvoir dire que, dans ces deux assemblées, la grosse majorité s'est rangée au point de vue du Conseil d'Etat qui, jusqu'à présent, était plutôt hostile aux innovations, mais qui, cette fois, a fait preuve d'audace! Nous le comprenons.» (Masson)

Quant aux tendances au sein du Parti libéral, les seules indications sont données par le socialiste Chevalier qui fortifie son opposition grâce à celle du Parti libéral et d'un autre socialiste²⁵: «Au cours de l'été, nous avons vu s'élever dans la presse et dans les milieux d'extrême droite de notre Canton une forte opposition à ce projet. A gauche s'est aussi manifestée l'opposition de notre collègue, M. Paul Golay, dans *Le Droit du Peuple*.»

Quant au Parti radical, c'est de ses rangs qu'est sorti le projet présenté par le conseiller d'Etat Norbert Bosset, chef du Département de l'Intérieur²⁶.

L'essentiel du débat est mené par trois des opposants (Rigassi, Bauvert et Chevalier) auxquels répondent surtout Warnery, puis Masson, les autres partisans s'exprimant brièvement. Leur argumentation est plus succincte dans la mesure où elle ne fait qu'ajouter, pas toujours dans le même sens d'ailleurs, à ce qui a déjà été largement expliqué dans l'exposé des motifs et dans le rapport de la commission.

Le libéral Rigassi entame le débat en qualifiant la loi d'«innovation audacieuse, radicale, tranchante». Il s'insurge avant tout contre le «matérialisme scientifique [...] en vertu duquel l'homme serait le maître absolu de la vie humaine» et qui voudrait résoudre des problèmes moraux qui outrepassent ses compétences. «L'homme n'est pas maître de sa vie et encore moins de la vie d'autrui. [...] Il y a la nature qu'on ne peut pas transgresser impunément.» Il dénonce la «décadence morale» qui permettrait «de considérer les êtres humains comme du bétail qu'il s'agit de sélectionner dans le but de l'élevage». Le plus grave à ses yeux serait de donner «à l'Etat la compétence formidable de tarir la source de la vie» chez des malades pour lesquels «les avis des psychiatres diffèrent». Ainsi pour lui les éléments de base de cette loi sont inacceptables: légiférer sur un sujet aussi difficile et flou, apporter la caution de l'Etat, décider de la vie et de la mort, affirmer l'incurabilité et l'hérédité de cer-

²⁵ Nous aurons l'occasion d'y revenir.

²⁶ Le projet, rédigé par le Professeur Dr Delay, ancien chef du service sanitaire, est discuté par le Conseil de santé avant d'être soumis au Grand Conseil.

taines infirmités mentales. «Il y a trop d'inconnues dans cette prétendue réforme; son application est trop délicate; les médecins ne sont pas infaillibles.» Il craint les abus qui pourraient amener à stériliser des «indigents» ou «certaines catégories sociales»: «Une fois qu'on s'engage dans cette voie, on se demande où l'on s'arrêtera.» N'étant pas opposé par principe à l'idée «d'empêcher la survenance d'enfants tarés», il préconise plutôt l'internement dans un établissement hospitalier, la lutte contre l'alcoolisme, les conseils et l'encouragement au mariage de personnes saines.

Le docteur Warnery, libéral lui aussi mais partisan du projet, lui répond en s'appuyant sur une autre argumentation: celle de la responsabilité individuelle que certaines personnes ne peuvent assumer et pour lesquelles il faut prendre des mesures.

«L'individu qui procréé prend un engagement. [...] Il faut empêcher des personnes qui ne sont plus maîtresses de leur vie et qui ne peuvent se rendre compte des engagements moraux qu'elles prennent en procréant.»

Le conseiller d'Etat Norbert Bosset est plus explicite encore lorsqu'il affirme que «nous entendons nous placer exclusivement sur le terrain de défense de l'individu faible contre lui-même et les tentations qui l'accablent», à savoir «protéger» «les malheureux incapables» des risques inconsidérés de mettre au monde des enfants et de ne pouvoir résister à leurs pulsions sexuelles ou à celles d'autrui.

L'irresponsabilité de l'individu qui autorise et justifie la loi aux yeux de ses partisans, l'interdit au contraire pour le libéral Bauvert qui dénonce le caractère humiliant, punitif et définitif de la stérilisation de malades ou d'infirmités mentales qui précisément ne sont pas responsables ni de leur maladie ni de leurs actes. «C'est un innocent qui est puni.» Pour le radical Pittet, «ce n'est pas une protection, c'est bien plutôt un abus contre ces êtres déjà dépourvus d'esprit».

De plus, le pasteur Bauvert dénonce la déchéance morale et la débauche qui menacent des personnes stérilisées soumises à des «séances répétées» et devenant un «jouet méprisé». Par contre, il serait «plutôt disposé à demander la stérilisation de personnes qui savent parfaitement ce qu'elles font, [...] qui se livrent à l'inconduite sans aucune retenue». A ceux, nombreux, qui évoquent les charges de l'assistance, souvent de génération en génération, il oppose le droit à la «liberté humaine».

Le socialiste Chevalier préconisait lors de la première séance que l'on exige davantage de garantie, les médecins devant, selon lui, établir «absolument» et non «selon toutes prévisions» que la personne concer-

née «ne pourrait avoir qu'une descendance tarée». Or, il n'obtient pas l'appui des députés: «Vous ne trouverez jamais un médecin qui prendra la responsabilité de donner une déclaration pareille» (Dénéreaz), «un médecin qui dirait cela va plus loin que la science!» (Warnery). Son amendement est repoussé «à une grande majorité». On peut imaginer que cet échec relatif ait fait de Chevalier, dans la seconde séance, un ardent opposant de la loi qui vise des «individus innocents, qui errent dans nos villes et nos villages en inspirant la pitié, mais qui ne sont pas dangereux». Par contre, comme le libéral Bauvert, il n'est pas opposé par principe à la stérilisation punitive: «Si la stérilisation ou la castration devait être instituée dans notre canton de Vaud comme sanction envers des criminels récidivistes et certains autres délinquants, j'aurais moins de répugnance à m'y rallier.» Il préconise plutôt, comme le libéral Rigassi, un eugénisme positif; tandis que ce dernier recommande la lutte contre l'alcoolisme et les conseils matrimoniaux, Chevalier voudrait encourager la lutte contre les taudis, et non contre leurs habitants. «Faut-il stériliser les gens qui habitent ces taudis [...] parce que les conditions malheureuses dans lesquelles leurs enfants grandissent pourront empêcher leur intelligence d'arriver à un niveau normal?» Alors que Rigassi rejetait l'idée d'une intervention de l'Etat, Chevalier semble n'y être pas opposé: «On veut incorporer à l'appareil législatif ce principe que les individus peuvent être sélectionnés par l'Etat. En théorie, je suis absolument d'accord. Mais en pratique, sur quelles bases voulons-nous le faire?» Il rejoint ici Rigassi: «Est-ce que l'Etat peut délibérément choisir les individus et leur dire: “Vous, vous êtes tarés, vous, vous ne l'êtes pas”. [...] Cette solution je ne puis l'accepter.»

En réponse au socialiste Chevalier, le libéral Warnery se dit quant à lui «un des adversaires les plus convaincus de l'étatisme; je le serai toujours, mais est-ce faire de l'étatisme que de charger l'Etat de prendre des mesures en faveur de personnes reconnues ne pas posséder tout leur entendement?» Il convient de noter l'euphémisme “en faveur de”; en effet, les partisans soulignent qu'il s'agit d'une loi de protection des incapables, protection signifiant ici moyen contraceptif. Comme Rigassi et Chevalier dans leur opposition commune à la loi, libéraux et socialistes utilisent une argumentation parente pour soutenir la loi. Warnery estime que «si nous pouvons éviter la multiplication de ces malheureux [...] qui traînent leur vie dans nos maisons de détention ou d'isolement, nous aurons fait une bonne action!» Lavanchy, socialiste, renchérit:

«[...] pour voir ces idiots, ces pauvres êtres qui bavent, je suis allé visiter un de nos établissements où de bonnes âmes se dévouent pour les soigner. [...] Contrairement à ce que j'ai déclaré en premier débat, je suis d'accord avec le projet, parce qu'on ne fait pas de généralités; ce ne sont que quelques spécimens de gens fous ou déments.»

Masson, socialiste lui aussi, évoque une expérience analogue:

«Il faut voir les pauvres êtres qui sont dans les asiles d'Etoy et d'Eben-Hézer, le nombre formidable de ces pauvres êtres déçus dans toute l'acception du mot, physiquement et mentalement. [...] C'est donc rendre service à ces malheureux atteints d'atrophie et de débilité mentales que de les empêcher, sans leur faire du tort, d'avoir une descendance. [...] Ce sera non seulement pour le bien du pays en général, mais pour le bien des ouvriers qui est le point de vue auquel je me place.»

On peut relever qu'il n'explique pas en quoi la stérilisation de ces «pauvres êtres déçus» servira le bien des ouvriers.

En définitive, si l'on trouve une tendance plus marquée à l'opposition chez les libéraux et à l'approbation chez les socialistes, l'analyse de l'argumentation selon l'appartenance politique dans ce débat parlementaire est peu convaincante. D'autres facteurs interfèrent, fruits de réflexions personnelles plus que d'une affiliation partisane, tels que la confrontation de la science et de la morale, les incertitudes quant aux critères d'application de la loi, le regard porté sur l'infirmité mentale. En tous les cas, on ne saurait prétendre que cette loi est passée sous l'impulsion de l'extrême droite: il s'agit bien d'une loi votée par les radicaux avec l'appoint de quelques socialistes. Des éléments tirés de la presse locale de l'époque vont nous permettre de préciser certaines prises de position.

Les opinions émises dans la presse

Un véritable débat public sur la stérilisation des anormaux n'a pas débuté en même temps que cette pratique à la fin des années 1910, mais bien avec la discussion au Grand Conseil du projet de loi l'autorisant. Il aura fallu en effet une telle circonstance pour que cette pratique passe du statut de moyen thérapeutique au statut d'enjeu socio-politique et il est probable que ce changement de statut n'aurait pas eu lieu si la légalisation de la stérilisation des anormaux n'avait pas véhiculé une connotation eugéniste.

En cette année 1928, plusieurs journaux ont fait écho aux débats du Grand Conseil sur la loi autorisant la stérilisation des infirmes et malades mentaux. Philippe Ehrenström, qui a examiné la *Gazette de Lausanne* (libérale), la *Tribune de Lausanne* et la *Feuille d'Avis de Lau-*

sanne, estime que seule la *Gazette de Lausanne* a publié à ce sujet des commentaires substantiels, et non de simples comptes-rendus des débats²⁷. *Le Droit du peuple* (socialiste) et *La Revue* (radicale) ont également approfondi ce thème²⁸. Nous nous contenterons d'examiner ici chronologiquement les trois journaux porte-voix des principaux partis en présence, en faisant abstraction de la plupart des comptes-rendus des débats que n'émaille aucun commentaire.

Le premier article en date est un compte-rendu, le seul dont nous tiendrons compte, tiré du *Droit du Peuple* du 23 mai 1928 où se trouve une affirmation étonnante: «L'eugénisme – soit la sélection humaine – sera la formule de demain. La stérilisation est un premier pas, un très grand pas dans cette voie.» Dès l'abord, nous mettons le doigt sur une méprise qui a contribué à embrouiller le débat. Il n'était effectivement pas question pour le Conseil d'Etat de lancer un programme eugéniste; l'exposé des motifs et le rapport de la commission du Grand Conseil n'en font pas état. Au contraire, la commission établissait clairement que la loi ne couvrait pas:

«le point de vue eugénétique, qui tend à la sélection de la race humaine en ne permettant la reproduction que d'éléments physiquement et moralement sains. [...]; notre texte est donc une loi d'hygiène sociale préventive, mais aussi une loi de protection en faveur des incapables»²⁹.

Le 7 juin, toujours dans *Le Droit du Peuple*, sous le titre «Un projet étrange», un des principaux rédacteurs du journal et ténor socialiste, Paul Golay, s'opposait au projet de loi. Il dénonçait en particulier la légalisation d'une forme d'atteinte à l'intégrité corporelle de l'individu; le dédain envers les efforts de la science et de la pédagogie pour «tirer hors de l'obscurité l'individu qu'enchaîne le mystère de son déséquilibre mental»; et le risque d'abus, particulièrement en ce qui concernait les indigents. Enfin, Paul Golay estimait que:

«Ce n'est pas de l'eugénisme, ce n'est pas de la prophylaxie, c'est l'assimilation de la race humaine à la race bovine, qu'on sélectionne, qu'on châtre, qu'on accouple selon la volonté des éleveurs. Traiter l'homme, traiter le faible, l'idiot, l'anormal, de semblable façon, c'est, à mon avis, commettre un attentat d'autant plus odieux qu'il est inspiré par des préoccupations de mercantilisme fiscal.»

Certains éléments laissent penser toutefois que Paul Golay s'opposait à une telle mesure pour des raisons morales plus que par opposition à

27 Philippe Ehrenström, *op. cit.*, pp. 60–62.

28 Nous n'avons pas examiné les positions communistes, ceux-ci n'étant pas représentés au Grand Conseil.

29 *BGC*, séance du 22 mai 1928, pp. 513–514.

sa connotation eugéniste. En 1931, le même Paul Golay, dans le rôle de député cette fois, défendait en effet un article du nouveau code pénal vaudois qui autorisait l'avortement «lorsqu'il est pratiqué sur une personne atteinte de maladie mentale ou d'une infirmité mentale, dont la descendance, selon toutes prévisions, ne peut être que tarée»³⁰. Pour le leader socialiste cet article allait rendre des services «non seulement aux femmes atteintes de maladies mentales, mais à la société qui doit supporter tout le poids de ces anormaux qui constituent des charges énormes pour l'assistance publique»³¹.

Cependant l'article de Golay a provoqué des réactions. Le 8 juin 1928, un rédacteur de *La Revue* rappelait que le cercle des personnes auxquelles s'appliquait la mesure en question était selon lui «très restreint» et que l'exigence du préavis conforme de deux médecins et de la décision du Conseil de santé parerait aux abus. «Dès lors, concluait-il, on comprend l'immense majorité de députés de gauche et de droite qui ont approuvé l'article [premier débat], sans aucune des intentions odieuses que leur prête gratuitement M. Paul Golay, [...]»

Le 13 juin, le psychiatre Auguste Forel³², socialiste, écrivait une «Réponse au camarade Paul Golay» dans les colonnes mêmes du *Droit du Peuple*. Pour Forel, il s'agissait de faire œuvre d'eugénisme en stérilisant les «anormaux héréditaires» et en leur rendant «à eux-mêmes et surtout à la misérable progéniture qu'ils risquent de procréer, le plus signalé des services; [...]». Cette action ne se comprenait que sur un plan biologique: «les graves anomalies héréditaires n'ont rien de commun, ni avec nos "partis", ni avec pauvreté ou richesse; [...]».

L'été 1928 voyait la polémique s'enfler quelque peu dans la *Gazette de Lausanne*. Le 27 juin, paraissait un article du chirurgien fribourgeois Gustave Clément, intitulé «Le droit des faibles». L'auteur, médecin catholique engagé, laissait le soin «aux juristes et aux moralistes de rappeler l'incalculable valeur de la vie humaine et dès lors, la grandeur du privilège de pouvoir donner et reproduire cette vie, [...]». Il fondait son opposition sur les risques d'abus de la part des communes ou des représentants légaux; sur les incertitudes de l'hérédité des maladies men-

30 *Code pénal vaudois*, art. 130, Lausanne, Payot, 1933, p. 86.

31 *BGC*, séance du 3 mars 1931, p. 1081.

32 Forel avait été l'un des partisans de la castration ou de la stérilisation de certains cas pathologiques. «Ce serait déjà un immense progrès, si dans la législation civile on accordait en cas pareil [individus vraiment dangereux, incurables] une reconnaissance officielle à la castration ou à la dislocation des trompes, consentie par le criminel ou le malade. [...] Lorsqu'il ne s'agit que d'éviter la procréation d'enfants tarés, il suffira d'enseigner aux gens raisonnables et maîtres d'eux-mêmes les moyens anticonceptionnels [...]; ceux qui n'ont ni l'une ni l'autre de ces qualités feront bien d'avoir recours à la dislocation des trompes.» (A. Forel: *La question sexuelle*, Paris, Steinheil, 1906, pp. 441–442).

tales; sur les risques de «déchéance morale» des femmes stérilisées devenant «le jouet méprisé de caprices vicieux»; sur la douteuse innocuité de la stérilisation; et enfin sur la subordination des droits humains «à la souveraineté de l'argent».

Le 22 août, le psychiatre lausannois William Boven répondait dans le même journal par un article également intitulé «Le droit des faibles» et constituant le seul texte en faveur de la loi paru dans la *Gazette*. Contestant presque point par point l'article de Gustave Clément, Boven rappelait que la loi incriminée est également conçue pour protéger les aliénés; en outre, «la nouvelle loi n'introduit pas l'usage de la stérilisation dans nos mœurs: elle régleme un usage qui date de plusieurs années dans le canton de Vaud, de 30 ans en Suisse». Non sans préciser qu'il s'adressait à «des citoyens soucieux de la dignité de leur peuple et de leur race», il en appelait à la mesure:

«Répudions d'un commun accord les procédés saxons ou spartiates [soit un eugénisme radical], [...]; soyons réservés, humains et modestes puisque science et conscience nous y convient, mais tirons parti des notions nouvelles pour le bien de ceux qui souffrent et de ceux qu'ils font souffrir.»

Le 31 août, parut dans la *Gazette* l'une des rares manifestations de l'extrême droite vaudoise en la matière qui nous soit parvenue. Dans «A propos de la stérilisation des anormaux», le groupe «Ordre et Tradition» dénonçait surtout le développement de «l'étatisme médical». «L'Etat, sortant de son domaine, s'empare des compétences qui, par leur nature, doivent être réservées à l'initiative particulière [...]» En définitive:

«S'il est bon que par une législation appropriée, l'Etat encourage les malades à se faire soigner, s'il est bon que la communauté crée des établissements médicaux, il est par contre mauvais que l'Etat intervienne directement et ordonne des mesures médicales sans le consentement du malade ou de son représentant légal.»

Georges Rigassi, rédacteur en chef de la *Gazette* et député libéral, réaffirmait son opposition à la nouvelle mesure le 5 septembre dans l'éditorial «Une innovation discutable». Ce texte, qui reprend dans les grandes lignes les idées émises lors du premier débat, n'amène que peu d'éléments nouveaux. Néanmoins, il semble bien que le journal d'inspiration libérale ait été le seul à tenter une campagne d'envergure à l'encontre de la loi, même s'il était alors déjà trop tard.

Ce baroud d'honneur se poursuit du reste au cours du mois de septembre: le 9 avec la publication de courriers de lecteurs condamnant les risques d'erreur ou d'abus ainsi que l'amoralité de la loi; le 16 avec une

correspondance issue de milieux féministes regrettant «qu'aucune femme n'ait été consultée sur une mesure qui la concerne si particulièrement»; et enfin le 20 avec «L'avis du docteur Toulouse», psychiatre et eugéniste français qui doutait de l'utilité même de la stérilisation des anormaux.

La Revue, qui n'a dans le fond que peu participé au débat, concluait le 12 septembre en tentant de dédramatiser:

«On a fait intervenir de hautes considérations de théologie, de philosophie et de morale à propos d'une disposition qui a surtout un caractère pratique et qui ne sera guère appliquée plus qu'elle ne l'est aujourd'hui. La différence est que le traitement autorisé sera désormais entouré de garanties légales et ne donnera pas lieu plus que jusqu'à présent aux abus possibles dont on a fait si grand étalage.»

La lecture des journaux confirme les résultats de l'examen des discussions au Grand Conseil. Premièrement, on constate une dérive de l'hygiène sociale, sur laquelle se fondait la commission du Grand Conseil, vers l'eugénisme dont traitaient de nombreux orateurs ou rédacteurs. Plusieurs opposants et défenseurs semblent effectivement ne pas avoir saisi la nuance entre une mesure ponctuellement applicable et un programme interventionniste d'envergure. L'étude de l'application de la loi montre d'ailleurs que les autorités n'ont pas abusé des possibilités de cette législation³³. Comme l'indique de manière assez abrupte Benoît Massin en comparant les situations suisse et allemande:

«La grande différence c'est qu'en Suisse, même s'ils ont pu pratiquer des stérilisations dans certains cantons, les médecins eugénistes sont restés soumis, bon gré mal gré, aux lois démocratiques et au pouvoir judiciaire, alors qu'en Allemagne nazie, les médecins et biologistes hygiénistes raciaux, propulsés dans les sphères du pouvoir, ont eu l'aubaine de faire eux-mêmes les lois, sans être confrontés à un pouvoir judiciaire capable de les arrêter.»³⁴

Cependant, toute légitime qu'elle fut, la crainte de voir des abus commis au nom de l'eugénisme nous semble avoir contribué à déplacer le débat, occultant des problèmes plus concrètement liés à l'application de la loi. Ainsi, la question des critères d'application et celle du consentement des intéressés ou de leurs représentants légaux auraient mérité des débats plus approfondis.

Deuxièmement, la répartition partisane des opinions émises sur la loi ne varie pas. A droite, la situation était relativement claire: les radicaux, majoritaires, étaient favorables à la loi, estimant qu'elle consacrait

33 Cf. Gilles Jeanmonod et al., *op. cit.*, 1998.

34 Benoît Massin, préface à Paul Weindling: *L'hygiène de la race*, tome 1, Paris, Editions La Découverte, 1998, p. 31.

crait une pratique courante sans risques de dérapages, et les libéraux, à l'exception notable de certains médecins, s'y opposaient pour des raisons morales et par crainte de cautionner le développement d'un étatismisme médical et biologique.

Chez les socialistes s'est dessinée une tendance à l'approbation que les oppositions de Chevalier au Grand Conseil et de Golay dans *Le Droit du Peuple* ont cependant masquée. Mais nous avons vu que ces oppositions étaient plus motivées par l'aversion de la stérilisation que par la crainte de l'eugénisme, ou en tout cas de l'hygiène sociale. Pour Ernest Chevalier, alors récent transfuge du parti radical³⁵, il était du reste peut-être tentant de faire un sort à une loi défendue par ses anciens coreligionnaires. Quant à la proportion des députés socialistes favorables à la loi, une note de la rédaction parue dans un article du *Droit du Peuple* du 12 juillet 1933 laisse penser qu'elle était plutôt importante: «Nous rappelons que la loi sur la stérilisation des anormaux a été votée par le groupe socialiste. Deux ou trois camarades seulement ont voté contre. Ce sont d'inguérissables individualistes dont nous respectons l'opinion, sans la partager entièrement.»

Cette adhésion de la gauche romande à certaines réalisations eugénistes, ou ressenties comme telles, ne doit pas surprendre: dès le début du XX^e siècle, la peur de la dégénérescence de la race avait en effet largement pénétré la société européenne. Pour de nombreux acteurs sociaux et responsables politiques, la menace appelait des réponses particulièrement vigoureuses.

La dégénérescence de la race: une grande peur affectant tout l'échiquier politique

La large diffusion des thèses eugénistes dans le monde politique se comprend par le succès d'un autre thème à la mode au début du XX^e siècle: la "dégénérescence de la race". Principe organisateur d'une conception globale des maladies mentales durant la seconde moitié du XIX^e siècle, la notion de dégénérescence a progressivement glissé dans le discours social sous l'impulsion des milieux hygiénistes et antialcooliques³⁶. Puis, dès les années 1900; des organisations politiques de toutes tendances s'en sont emparés afin d'étayer leurs programmes. Ce

35 Ernest Chevalier avait en effet rallié les rangs socialistes en avril 1928, voir «Recrues socialistes», *La Revue*, 19 avril 1928.

36 Cf. Anne Krams-Lifschitz: «Dégénérescence et personne, migrations d'un concept au XIX^e siècle», *Biomédecine et devenir de la personne*, sous la direction de S. Novaes, Paris, Seuil, 1991, pp. 131-158; Gilles Jeanmonod: «Mutation du concept de dégénérescence en Suisse romande 1870-1920», *Gesnerus*, 1998, 55, pp. 70-86.

glissement de l'individuel au collectif, du corps humain au corps social, illustre bien le climat de biologisation de la société qui régnait alors.

A l'instar de ce qui s'est passé avec l'eugénisme, la dégénérescence a acquis après la Seconde Guerre mondiale une connotation nettement nazie, entretenue par le souvenir d'expressions telles qu'"art dégénéré". En Suisse romande comme ailleurs, des historiens ont cependant récemment montré que l'idée de dégénérescence de la race avait des racines plus diverses et plus lointaines. Chantal Ostorero estime ainsi par exemple que «la foi en l'utopie libérale se faisant plus ténue», il importait «dès lors de se préserver de la menace de la dégénérescence – la grande peur de 1900 – en élaborant une politique sociale efficace»³⁷. Pour Hans Ulrich Jost, l'idée de dégénérescence était «devenue la composante essentielle d'une nouvelle angoisse collective. A la peur suscitée par les maladies héréditaires» s'ajoutaient «les craintes de la petite bourgeoisie de subir un déclassé social – c'est-à-dire d'être jetée dans le prolétariat»³⁸.

Mais, si les élites bourgeoises se sont servies de la notion de dégénérescence, en particulier pour étayer leurs conceptions darwinistes sociales, la gauche n'en a pas moins fait usage dans la perspective d'affirmer la nécessité de la régénération du prolétariat. C'est ainsi qu'une partie de la gauche romande s'est familiarisée dès les années 1910 avec les conceptions eugénistes, dans sa volonté de lutter contre l'alcoolisation et la surpopulation des travailleurs que les capitalistes auraient sciemment provoquées et entretenues.

La lecture du *Grutli*³⁹, du *Grutléen*⁴⁰ et de *La Voix du Peuple*⁴¹ est éloquente à cet égard. La dénonciation des méfaits de l'alcoolisme est le thème qui entraîne le plus fréquemment l'emploi de la notion de dégénérescence. Celle-ci a pris de l'importance dans le discours antialcoolique de la gauche dès 1906, durant la campagne en faveur de l'interdiction de l'absinthe dans le canton de Vaud. On pouvait alors lire dans *La Voix du Peuple* que l'absinthe était «le facteur, non pas même de la décadence, mais de la dégénérescence; c'est le procédé dont s'assure la suprématie d'une race sur l'autre; c'est le poison qui, à travers le père,

37 Chantal Ostorero: «Alcoolisme et dégénérescence: le discours antialcoolique des élites vaudaises au tournant du siècle», *Equinoxe*, 1991, 6, pp. 143–159; p. 159.

38 Hans Ulrich Jost, *op. cit.*, p. 117.

39 Hebdomadaire, successivement organe officiel des sections romandes du Grutli de 1888 à 1904, puis organe central du Parti Socialiste Suisse de 1904 à 1909, et enfin organe socialiste romand de 1909 à 1927.

40 Dès 1909, hebdomadaire, organe central du Parti Socialiste Suisse, il devient *Le Droit du Peuple* en 1917, quotidien dès 1919.

41 Hebdomadaire, organe officiel de la Fédération des Unions Ouvrières de la Suisse romande de 1906 à 1914.

atteint l'innocent dans son berceau, le dote de toutes les misères ataviques»⁴². Deux ans plus tard, *Le Grutli* prenait position en faveur de la prohibition de l'absinthe au niveau fédéral: «L'Etat, dont le devoir suprême est d'assurer la continuité de l'unité nationale, n'a pas le droit de laisser subsister dans son sein l'agent de folie, de dégénérescence, de mort qu'est l'absinthe.»⁴³

Inspirée par le discours d'Auguste Forel⁴⁴, la lutte contre l'alcoolisme allait être présentée dans ces journaux dès le début des années 1910 comme l'une des priorités de l'action de la gauche romande: «Au-dessus de ces formes de lutte [le syndicalisme, la création de coopératives, l'engagement politique], soit violentes, soit pacifiques, il en est une qui prime toutes les autres [...], c'est l'antialcoolisme. [...]. En ne portant pas le fer rouge dans la plaie, nous préparons une génération d'abâtardis et bientôt la terre ne sera plus qu'un immense asile d'aliénés roulant dans l'espace.»⁴⁵ Quelques années plus tard, malgré les ravages de la Première Guerre mondiale, le péril alcoolique n'avait rien perdu de son aura de terreur:

«Jusqu'à quand refusera-t-on de considérer en face ce côté capital de la question: l'action spéciale de tout alcool sur les organes de la reproduction, action dégradante qui provoque une telle dégénérescence de la race, que dans les départements français, autrefois sobres et maintenant alcoolisés à fond, où Napoléon trouvait ses hauts grenadiers, on ne trouve presque plus de conscrits? [...] L'avenir de la race est engagé. Les peuples énergiques comme les Américains et les Japonais, se défont de leurs narcotiques. Mais si les Européens n'arrivent rien à faire, la race en crèvera, sans que le socialisme n'y puisse rien.»⁴⁶

Cependant, la lutte contre l'alcoolisme et la dégénérescence engagée par la gauche romande ne constituait pas une fin en soi. Les véritables responsables de l'alcoolisation des travailleurs étaient en effet souvent montrés du doigt et leur ordre social condamné. En 1908, *La Voix du Peuple*⁴⁷ reprochait par exemple aux médecins de s'attaquer au fléau de l'alcoolisme sans toutefois se préoccuper de la dégénérescence due à la misère et au paupérisme engendrés par le «régime capitaliste». Un article du *Grutlén* daté de 1916 ne laissait aucun doute sur le rôle perfide de la droite:

42 Séverine: «La "Verte" jugée par Séverine», *La Voix du Peuple*, 1906, 34, p. 3.

43 «L'interdiction de l'absinthe et la liberté individuelle», *Le Grutli*, 26 juin 1908.

44 Outre de très nombreuses conférences publiques données sur le thème de l'alcoolisme, Forel a décrit le processus de «blastophorie» ou empoisonnement des «cellules germinatives», en particulier par l'alcool. Cf. A. Forel, *op. cit.*, pp. 35-36.

45 Jean Sociale: «L'alcoolisme», *La Voix du Peuple*, 1911, 21, p. 3.

46 R. L.: «Le drame de Lucens», *Le Droit du Peuple*, 4 décembre 1919.

47 C. R.: «Dégénérescence», *La Voix du Peuple*, 1908, 29, pp. 2-3.

«Quand l'esclavage est fondé sur l'impuissance de ceux qui le subissent, il est sans remède. Des bourgeois machiavéliques peuvent favoriser un alcoolisme, qui ne détériore pas à l'excès l'instrument travail dans l'animal humain; les socialistes sont les adversaires les plus sincères et les plus fervents du fléau social, qui est la négation de leur idéal et la ruine de leurs grandes espérances. [...]. L'alcoolisme remplit les prisons et les asiles d'aliénés, il vide les Bourses du Travail, il fait des enfants diminués sans suite dans les idées, sans continuité dans l'effort; [...].»⁴⁸

Outre l'alcoolisme, la fécondité de la classe ouvrière était fréquemment donnée comme une cause de dégénérescence et comme un instrument d'oppression de la part de la bourgeoisie. Un rédacteur de *La Voix du Peuple* écrivait ainsi en 1908:

«Mais toi, prolétaire maudit, esclave de la faim, de l'ignorance, des préjugés scolaires, des atavismes chrétiens et de toutes les iniquités sociales, tu traîneras derrière les vitres sales des usines ta jeunesse désespérée et tes généreuses conceptions déçues. Et quand l'amour viendra passer dans tes rêves, prends une compagne parmi les esclaves de ta race féconde, fonde un foyer sans pain, perpétue tes humiliations et tes désespoirs en créant une moisson de chair dégénérée; [...]. Voilà ce que t'enseigne la morale de tes maîtres.»⁴⁹

Enfin, l'industrialisation, qui implique «l'usine insalubre, les logements insuffisants, les trop longues journées de travail, les salaires de famine»⁵⁰ ou les guerres, qui «épuisent un peuple et le conduisent à une vraie dégénérescence»⁵¹, mais aussi le travail des enfants et bien entendu la tuberculose et la syphilis sont également incriminées comme causes de dégénérescence.

Ces terribles constats et avertissements quant aux divers dangers encourus par l'espèce humaine ne pouvaient qu'entraîner des réponses inspirées par les courants néo-malthusianiste et eugéniste. Si certains rédacteurs et correspondants des journaux de gauche estimaient que la régénération passait simplement par la pratique du sport, afin de «développer, aérer la race [...], lui rendre cette vigueur, cette souplesse, cette circulation active que le séjour des villes a compromises»⁵², d'autres n'hésitaient pas à proposer des mesures plus drastiques. Un certain Elime affirmait par exemple, en 1910, «la nécessité, la légitimité d'une sélection raisonnée de la race humaine» et l'importance de la «limitation de la procréation à la productivité actuelle des subsistances par la procréation raisonnée; donc, nécessairement, évolution progressive, amélioration rapide de la race»⁵³. Mais si la limitation des naissances

48 Gabriel Seailles: «Contre l'alcoolisme», *Le Grutléen*, 25 février 1916.

49 A. Sinner: «Misère et fécondité», *La Voix du Peuple*, 1908, 15, pp. 1-2.

50 «La Suisse s'industrialise», *Le Grutléen*, 3 décembre 1909.

51 «Le militarisme fortifie la race !?!», *Le Grutléen*, 3 mai 1912.

52 Danièle Vindor: «Contre la mollesse», *Le Droit du Peuple*, 3 avril 1923.

agissait en somme plutôt sur le milieu en améliorant les conditions de vie des familles pauvres, une sélection qualitative dirigée contre les maladies héréditaires s'imposait également pour Elime.

«Supprimer les maladies héréditaires [en empêchant les «couples tarés» de procréer], c'est simplement régénérer l'humanité pour une bonne moitié. Cette action directe aura, en outre, encore fatalement, un effet doublement économique en supprimant à la société les charges énormes d'entretien de tous les tarés et infirmes héréditaires, et, en libérant le personnel préposé à cette besogne, il créera ainsi à la société de nouveaux producteurs rendus désormais aux travaux utiles. [...]. Pourquoi les méthodes appliquées aux plantes et aux animaux ne seraient-elles pas bonnes pour notre perfectionnement et notre bonheur? Corriger la nature, mais c'est l'occupation principale de toute notre vie, c'est l'essence même de notre civilisation. [...]. En préférant la qualité à la quantité, les prolétaires rendent les sujets composant leur classe plus forts, plus persévérants et par conséquent moins enclins à succomber aux premiers heurts.»⁵⁴

Pour en terminer avec ce survol des représentations de la gauche romande liées à la biologisation de la société, nous précisons que notre propos n'est pas de classer des courants d'idées à l'intérieur de certaines tendances politiques. Décrire le discours de la gauche du premier tiers du XX^e siècle sur la dégénérescence montre que la réponse à apporter à cette menace, l'eugénisme, était alors un phénomène de société et ne stigmatise pas une gauche qui se serait compromise avec des thèses dites parfois aujourd'hui d'extrême droite. Enfermer l'eugénisme dans l'imaginaire de l'extrême droite nous paraît d'ailleurs non seulement réducteur et inexact, mais également dangereux. S'il revient au goût du jour, rien ne dit en effet que l'eugénisme sera promu par un quelconque mouvement politique et une réflexion plus générale sur l'eugénisme s'impose.

Réflexions autour d'un préjugé ordinaire

Si l'assimilation de l'eugénisme à l'extrême droite est fort répandue de nos jours et utile, par exemple, aux adversaires radicaux de la recherche dans le domaine des biotechnologies, elle est également très souvent opérée sans but précis. Nous nous proposons d'éclairer sur un plan général ces préjugés et assimilations en abordant successivement la définition même de l'eugénisme, les rapports entretenus entre nazisme et eugénisme, et l'éventuelle actualité de celui-ci à l'heure du remarquable essor de la biologie moléculaire.

53 Elime: «Que veulent les néo-malthusiens?», *La Voix du Peuple*, 1910, 37, p. 2.

54 Elime: «Sélection et régénération», *La Voix du Peuple*, 1910, 49, p. 1.

Un article de Jean Gayon⁵⁵, professeur d'histoire et de philosophie des sciences, va nous permettre de mieux saisir ce courant d'idées. La définition la plus courante de l'eugénisme classique, *eugenics* en anglais, est celle que proposa Francis Galton en 1883. Ce dernier le définissait comme:

«la science de l'amélioration des lignées, qui n'est aucunement confinée à des questions de croisement judicieux, mais qui, tout particulièrement dans le cas de l'homme, prend appui sur tous les facteurs [...] susceptibles de conférer aux races ou souches les plus convenables une plus grande chance de prévaloir rapidement sur celles qui le sont moins».⁵⁶

En fait, *eugenics*, était traduit en français par deux substantifs: le terme *eugénique* désignait une science appliquée alors que celui d'*eugénisme* caractérisait un projet socio-politique. Assez rapidement les théoriciens de l'eugénisme distinguèrent, à l'instar de la définition de Galton, l'«eugénique positive», ou encouragement de la fécondité des plus aptes, de l'«eugénique négative», ou diminution de la procréation des inaptes.

La définition même de l'eugénique, l'état des connaissances en génétique, et le contexte socio-politique dans lequel s'est développé l'eugénisme ont conditionné certaines de ses caractéristiques. Le trait fondamental de l'eugénisme tel qu'il se présente au début du siècle est qu'il se base essentiellement sur l'hérédité. En effet, le *biologisme* scientifique, social et politique qui marque cette époque doit évidemment beaucoup à l'évolutionnisme, mais aussi à l'avènement d'une conception nouvelle de l'hérédité qui a dissocié clairement le génotype du phénotype, soit la constitution génétique totale d'un organisme de l'ensemble de ses caractères apparents. Autrement dit, «un organisme ne transmet rien de ce qu'il est devenu au cours de son existence, il ne transmet que les germes (on dira plus tard les gènes) qu'il a lui-même reçus à sa conception»⁵⁷. On comprend dans ce contexte l'importance que pouvaient prendre les thèses eugénistes au détriment d'actions sociales comme l'éducation ou l'hygiène.

Un autre trait marquant de cet eugénisme classique découle de ses rapports paradoxaux avec la génétique mendélienne. Celle-ci est en effet réputée avoir gravement nui à l'eugénique, c'est-à-dire au versant scientifique du concept. La génétique a montré qu'il était illusoire de

55 Jean Gayon: «Comment le problème de l'eugénisme se pose-t-il aujourd'hui?», *L'homme et la santé*, Paris, Seuil, 1992, pp. 290–295. Concis et nuancé, cet article constitue une excellente introduction aux problématiques de l'eugénisme et des biotechnologies.

56 Cité par Jean Gayon, *op. cit.*, p. 290.

57 Jean Gayon, *op. cit.*, p. 291.

vouloir éradiquer les maladies héréditaires en empêchant la reproduction de personnes atteintes, puisque la majorité de ces maladies étaient dues à des gènes récessifs, donc présents à l'état hétérozygote chez des «porteurs sains». Toutefois, cette même génétique a servi l'eugénisme par sa nature même, car jusque dans les années 1950, elle «est demeurée dans le paradigme quasi-exclusif du mendélisme, c'est-à-dire d'une science reposant exclusivement sur l'analyse des produits du croisement entre individus, en l'absence de toute connaissance sur la structure physico-chimique et sur la physiologie de l'hérédité [...]. Aussi longtemps qu'elle est demeurée dans le seul paradigme mendélien, la génétique n'a pu fonder en pratique autre chose que des pratiques de modification des races, végétales, animales, et éventuellement humaines: elle ne laissait rien espérer du côté de l'individu».⁵⁸

L'héréditarisme ambiant et l'action au niveau des espèces seules de la génétique mendélienne ont contribué à former la dernière caractéristique notable de l'eugénisme que nous souhaitons souligner. Il s'agit du fait que, comme l'indique Pierre-André Taguieff, «l'eugénisme considère que l'Etat doit intervenir pour remplacer la sélection naturelle qui ne joue plus son rôle dans la société humaine. L'eugénisme est un volontarisme et un étatisme qui a des affinités avec toutes sortes de dirigismes. Il est aussi une utopie biopolitique: le rêve d'une société biologiquement parfaite»⁵⁹. Ainsi, contrairement au laisser-faire propre à la tendance libérale des darwinistes-sociaux, l'eugénisme classique est inséparable d'une volonté interventionniste, qu'elle soit sanglante et brutale à la manière nazie ou plus feutrée, si l'on ose dire, à la manière de la social-démocratie suédoise.

Cette dernière remarque conduit à nous interroger sur la présumée inhérence de l'eugénisme au nazisme. En août 1997, par exemple, lorsque la presse traita du cas des stérilisations forcées en Suède, l'évidence apparente de l'aspect eugéniste de la loi vaudoise a amené des journalistes à des conclusions hâtives. «Par son caractère radical, la loi vaudoise a été jusqu'à attirer l'attention de l'Allemagne nazie, au moment où celle-ci se constituait sa propre législation en matière d'eugénisme et cherchait des travaux susceptibles de la guider. Toujours selon *Les Annuelles*, le comité du Reich pour le service de la santé du peuple, [...], a ainsi contacté Berne en mars 1934 pour en obtenir le texte»; plus loin l'auteur précisait pourtant «la loi de stérilisation allemande, édic-

⁵⁸ *Ibid.*, p. 292.

⁵⁹ Pierre-André Taguieff: «Qu'est-ce que le racisme?», *Sciences humaines*, 1998, 81, pp. 38-41; p. 40.

tée en 1933»⁶⁰. Un autre article affirmait: «[...], même si elles [les convictions d'Auguste Forel] devaient influencer la funeste loi vaudoise du 28 septembre 1928 puis, par ricochet, les législateurs de l'Allemagne nazie; [...]»⁶¹. Outre l'anachronisme survenu entre la date de cette demande de renseignements et la création de la loi allemande, il faut souligner que la loi vaudoise n'a probablement guère pu influencer «les législateurs de l'Allemagne nazie». Si les nazis sont arrivés au pouvoir le 30 janvier 1933, la loi sur la stérilisation date du 14 juillet 1933 déjà et «fut préparée sous Weimar, dans l'Etat de Prusse dirigé par un social-démocrate, par des généticiens, des psychiatres et des médecins hygiénistes de grand renom, dont certains, en raison de leurs origines juives, durent émigrer après 1933»⁶².

Un premier élément à considérer est le traumatisme consécutif à la Seconde Guerre mondiale: «c'est seulement après 1945 que l'eugénisme a été diabolisé parce qu'il a été amalgamé avec l'usage criminel que les nazis en ont fait. Sur le mode: "Hitler se disait eugéniste, vous êtes eugéniste, donc vous êtes hitlérien". Ce n'est donc pas une barrière savante qui a disqualifié socialement l'eugénisme, mais une barrière morale, par assimilation au nazisme»⁶³.

Un autre élément se situe dans le discours même du nazisme. Selon Jean Gayon, Hitler ne s'est pas exclusivement appuyé sur l'héréditarisme et l'eugénisme pour justifier sa politique d'extermination, mais également sur les aspects culturels des races. «Dans *Mein Kampf*, Hitler ne s'intéresse pas à l'"hérédité" des Juifs, mais à leur "saleté", à leur "odeur", à leur "perversité morale", et à leur pouvoir économique, culturel et politique [...]. Dans l'histoire contemporaine, il y a eu, et il y a toujours bien des manières de justifier la discrimination, l'exclusion et éventuellement l'extermination raciales, qui sont largement indépendantes des doctrines eugénistes.»⁶⁴

Un dernier aspect nous ramène à nos considérations sur l'eugénisme et le socialisme. Il est évident que, si l'eugénisme était répandu en une certaine époque dans le discours socialiste, il n'est pas forcément lié au nazisme. Du reste, le projet de la gauche incluait l'eugénisme dans le but de réaliser une société égalitaire et non dans l'idée d'assurer la su-

60 E. Dubuis, *op. cit.* Il faut noter que d'autres pays se sont informés au sujet de la loi vaudoise, comme l'Etat de New York en 1928 (*Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, 22 oct. 1922), l'Angleterre en 1932 (Archives du Conseil de santé, Archives cantonales vandoises), la France en 1934 (*L'Hygiène mentale*, janvier 1930).

61 Gilbert Salem: «Auguste Forel, l'aliéniste-hygiéniste, et la tradition moraliste des Vaudois», *24 Heures*, 28 août 1997.

62 Benoît Massin, préface à Paul Weindling, *op. cit.*, p. 23.

63 Pierre-André Taguieff, *op. cit.*, p. 41.

64 Jean Gayon, *op. cit.*, p. 292.

prématurité d'un type d'homme idéal. Le cas de la gauche romande n'est d'ailleurs pas isolé. Jean-Paul Thomas montre par exemple que pour Karl Pearson, successeur de Galton dans la croisade eugéniste en Angleterre, le socialisme est une condition primordiale à la réalisation d'un programme eugéniste⁶⁵. En Allemagne, certains textes du théoricien marxiste Karl Kautsky ne sont pas sans rappeler ceux de la gauche romande cités plus haut:

«Dans la société actuelle, la dégénérescence fait des progrès rapides et effrayants. [...] L'élimination progressive de la lutte pour la vie [...] menace toujours plus de dégrader la race [...]. La technique humaine détruit [...] l'équilibre de la nature [...] et facilite aux individus corporellement et mentalement inférieurs (*Minderwertig*) non seulement le maintien en vie mais également la reproduction. [...] De par le niveau actuel de la technique médicale, le fait, pour tous les individus malades pouvant engendrer des enfants malades, de renoncer à la procréation ne nécessite pas de renoncer aux liens du mariage.»⁶⁶

Si l'on est en droit de penser que l'eugénisme n'est pas réductible au nazisme, il reste à s'interroger sur son actualité et sur son éventuel renouvellement. On pense évidemment immédiatement aux biotechnologies et, parmi elles, aux thérapies géniques et au dépistage génétique. Pour Jean Gayon, les thérapies géniques «interviennent, à l'heure actuelle, sur les cellules somatiques, non sur les cellules germinales»⁶⁷ et ne sauraient révéler des pratiques eugénistes. Dans un proche avenir il sera néanmoins vraisemblablement envisageable d'«opérer des substitutions sur les cellules germinales elles-mêmes, ou sur l'œuf fécondé». Mais même à ce niveau, «si l'objectif est de soigner ou de prévenir la maladie individuelle, l'on ne voit pas ce que l'on pourrait en principe objecter à de telles pratiques du point de vue de l'éthique médicale».

La question du dépistage génétique s'avère plus délicate. Tant que la réponse à apporter à la présence de maladies génétiques appartient aux seuls parents, de tels procédés demeurent éthiquement acceptables. Hélas, «il est à redouter que la société tienne les parents pour comptables d'avoir fait le choix de garder un enfant handicapé, et coûteux pour la santé publique»⁶⁸. Toutefois, il est à noter que l'élaboration de programmes qui consisteraient à repérer puis éliminer systématiquement les œufs ou les fœtus porteurs de gènes indésirables se situerait plus dans une problématique d'euthanasie préventive que dans celle de l'eugénisme.

65 Jean-Paul Thomas: *Les fondements de l'eugénisme*, Paris, PUF, 1995, p. 79.

66 Karl Kautsky: *Vermehrung und Entwicklung in Natur und Gesellschaft*, Stuttgart, Dietz, 1910, pp. 261-264, cité par Benoît Massin, préface à Paul Weindling, *op. cit.*, p. 59.

67 Jean Gayon, *op. cit.*, p. 294.

68 Jean Gayon, *op. cit.*, p. 294.

Les problèmes soulevés par les thérapies géniques et le dépistage génétique montrent que si ces pratiques rappellent l'eugénisme, il ne s'agit cependant pas d'une renaissance de l'eugénisme classique. Trois aspects de ce «nouvel eugénisme» vont nous permettre de le différencier de l'eugénisme classique. Premièrement, l'objet d'étude même de la génétique s'est déplacé de la lignée à la molécule, de l'espèce à l'individu. Dès lors, «la problématique technique et sociale de l'hérédité est en voie de s'affranchir de l'idéologie héréditariste, puisque ce qui importe, c'est moins l'avenir de la "race" ou de l'espèce que les effets immédiats de la techno-science de l'hérédité sur les individus et les populations des générations présentes»⁶⁹. Deuxièmement, l'accent est plutôt mis dans le contexte actuel sur un eugénisme positif, contrastant par la complexité de ses techniques avec la simplicité de mise en œuvre de l'interdiction de mariage ou de la stérilisation, caractéristiques de l'eugénisme négatif d'autrefois. Enfin, un eugénisme centré sur l'individu ne nécessite plus la complicité d'un Etat interventionniste, voire totalitaire, promoteur d'un projet biopolitique d'envergure.

On voit dans ces conditions que le terme "eugénisme", du moins tel qu'on l'entendait avant la Seconde Guerre mondiale, ne correspond pas à la réalité des biotechnologies en cette fin de XX^e siècle. Il n'en reste pas moins que des risques de dérive existent; il suffit de penser au problème de l'euthanasie préventive déjà évoqué. On ne saurait en conséquence assez souhaiter un développement parallèle des biotechnologies, de la bioéthique et des législations inhérentes. Ce qui exige du reste une volonté de transparence dans l'information de la part des milieux scientifiques concernés et, corollairement, un solide désir de connaître de la part du citoyen.

Conclusions

Le cas de la loi vaudoise sur la stérilisation des handicapés et malades mentaux montre bien la difficulté de cerner certains objets historiques. Cette loi que notre jugement incite à qualifier de «loi nazie» pour ses connotations eugénistes se révèle en fait irréductible à une formule aussi lapidaire. Non seulement, l'eugénisme ne peut être décrit exclusivement comme une composante du nazisme, mais il est de plus légitime de penser que cette loi n'a pas véritablement été une loi eugénique, conformément à l'exposé de ses motifs et au vu de son application.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 292.

Ces constatations posent la question du bien-fondé de la recherche historique quand elle est uniquement destinée à répondre à des préoccupations contemporaines. Le risque est grand en effet avec une telle démarche de ne considérer que les éléments étayant des représentations actuelles et de négliger d'autres éléments qui contribueraient à donner au passé plus de consistance.